

Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0819

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Bron

objet : **Rue du Doyen Lépine - Amélioration de la desserte des hôpitaux "est" par la modification de l'échangeur du boulevard Laurent Bonnevey - Convention à passer dans le cadre du contrat de plan Etat-Région - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission hôpital-universités

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'amélioration des accès au pôle hospitalier "est" inscrite dans le cadre du renforcement de ce pôle qui accueillera prochainement, en sus des hôpitaux cardiologique et neurologique, un hôpital pédiatrique gynéco-obstétrical de 480 lits, conformément au projet d'établissement des Hospices civils de Lyon (HCL) arrêté en 1994 et au schéma régional d'organisation sanitaire.

Le projet d'établissement des HCL constituant une véritable opération d'aménagement du territoire communautaire, le conseil de Communauté s'est engagé à l'accompagner au travers d'une convention de participation conclue avec les Hospices civils en septembre 1997 pour un montant forfaitaire de 300 MF, soit environ 45,7 M€, sur la période 1997-2009.

Afin de tenir compte de l'enjeu que représente la desserte du pôle hospitalier "est", deux opérations distinctes mais complémentaires sont envisagées :

- d'une part, la modification des bretelles d'accès au site hospitalier à partir du boulevard Laurent Bonnevey, qui appartient au domaine routier national (RN 383), cette opération étant inscrite au contrat de plan Etat-Région 2000-2006 au titre des aménagements qualitatifs des routes nationales,
- d'autre part, le rabattement de la rue du Doyen Lépine à l'intérieur du site hospitalier, afin de la relier à cette nouvelle bretelle, cet investissement se faisant sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Le présent rapport présente globalement les montages financier et opérationnel proposés pour mener à bien cette opération.

Les bretelles d'accès depuis le boulevard Laurent Bonnevey

Depuis le boulevard Laurent Bonnevey, la desserte des hôpitaux "est" se fait aujourd'hui dans des conditions de sécurité et de lisibilité insuffisantes qui ont conduit les collectivités et l'Etat à proposer une nouvelle organisation des circulations.

Le projet prévoit de créer deux bretelles d'accès au futur hôpital, environ 200 mètres au sud du débouché actuel de la rue du Doyen Lépine, les entrées et sorties actuelles étant alors fermées. Une zone d'entrecroisement dangereuse sera ainsi supprimée.

Les itinéraires des bus seront adaptés.

Cette opération est identifiée dans le cadre de la convention générale consacrée au volet routier du contrat de plan, que le conseil de Communauté a examinée lors de sa séance du 25 septembre 2000.

Elle est estimée à 3 050 000 € (valeur en avril 2002).

La Communauté urbaine est sollicitée pour apporter, comme pour toutes les opérations inscrites au contrat de plan État-Région la concernant, un cofinancement sous la forme d'un fonds de concours à hauteur de 22,50 % (clé de répartition : 27,50 % État ; 27,50 % Région ; 22,50 % Département ; 22,50 % Communauté urbaine), soit 686 250 €.

Au vu du calendrier prévisionnel de l'opération, les versements pourraient s'échelonner comme suit :

- 2003 : 343 125 €,
- 2004 : 343 125 €.

Le dévoiement de la rue du Doyen Lépine

La rue du Doyen Lépine sera raccordée au nouvel accès au boulevard périphérique grâce à une voie de liaison à construire, à l'intérieur du site hospitalier actuel. Cette opération a pour objet de mailler la desserte et d'éviter que la rue ne devienne une impasse.

L'extrémité "est" de la rue du Doyen Lépine sera requalifiée avec, notamment, la réalisation d'une voie pour les bus.

Ces travaux seront réalisés par la Communauté urbaine. Ils peuvent être évalués à 1 000 000 €. L'individualisation d'une autorisation de programme partielle de 80 000 € est nécessaire pour poursuivre les études détaillées.

Le financement de ces travaux peut être imputé sur la participation communautaire prévue dans la convention conclue en 1997 avec les HCL, au titre du projet d'établissement. En effet, sur les 45,73 M€ (300 MF) mis à la charge de la Communauté urbaine, 6,10 M€ (40 MF) de prestations sont prévus en nature au titre des travaux d'accompagnement (voiries et réseaux) directement connexes aux équipements des HCL et de fait considérés comme exécutés par la Communauté urbaine au bénéfice spécial des HCL. Les travaux faisant l'objet du présent rapport entrent parfaitement dans ce cadre.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du multipôle lors de sa réunion du 9 septembre 2002 et du bureau restreint le 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte de :

a) - contribuer au financement de la modification des bretelles d'accès au site hospitalier, à partir du boulevard Laurent Bonneval, à hauteur de 22,50 % du coût total, soit 686 250 € sous forme de fonds de concours à l'Etat dans le cadre du contrat de plan Etat-Région,

b) - mener les études complémentaires nécessaires pour affiner le dévoiement de la rue du Doyen Lépine, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, pour un coût estimé à 80 000 €. Cette dépense s'inscrit dans le cadre de l'engagement financier de la Communauté au projet d'établissement des HCL.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec l'Etat, la Région et le Département dans le cadre du contrat de plan Etat-Région.

3° - L'opération de la rue du Doyen Lépine à Bron, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains pour un montant total de 80 000 € en dépenses à mobiliser en crédits de paiement 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,